

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

## COMMUNE DE CONDRIEU

### DECISION 2022-13

#### ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – POUR LA PROGRAMMATION A LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE, POUR L'ASSISTANCE DANS LE SUBVENTIONNEMENT POSSIBLE, POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA RECHERCHE D'UN MAITRE D'ŒUVRE ET POUR L'EVENTUEL SUIVI DE L'EXECUTION DES TRAVAUX – PHASE 1

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations  
d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;  
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que pour la programmation du projet de construction de l'école élémentaire,  
l'assistance dans le subventionnement possible, le choix de la Maîtrise d'œuvre et l'éventuel  
suivi de l'exécution des travaux, il convient pour la Commune d'être accompagnée par un Bureau  
d'études compétent en la matière ;

Considérant que suite à la consultation de plusieurs Bureaux d'études, le Cabinet Amoland  
présente l'offre technico-économique la plus intéressante, pour un montant de 38 825 € HT (46  
590 € TTC) ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : De confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation à la  
construction d'une école, pour l'assistance dans le subventionnement possible, pour  
l'accompagnement à la recherche d'un maître d'œuvre et pour l'éventuel suivi de l'exécution des  
travaux (PHASE 1).

Condrieu, le 4 mars 2022

Le Maire,  
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le : **18 MARS 2022**  
Enregistré le :  
Publié le :  
Le Maire certifie, sous  
sa responsabilité, le  
caractère exécutoire  
de cet acte.

